

# CHARTRE ETHIQUE

## « L'altruisme, une valeur commune »

L'hôpital Simone VEIL a créé un Fonds de dotation ayant pour but la collecte désintéressée de fonds privé visant à améliorer l'accueil des usagers, soutenir l'innovation et promouvoir l'art et la culture dans les lieux de soins. L'ensemble de ces démarches s'inscrivent naturellement en cohérence avec les orientations stratégiques de l'hôpital Simone Veil.

Cette structure juridiquement indépendante de l'hôpital Simone VEIL, dispose d'un budget propre et soumise aux règles de gestion privée et se nomme : **Le fonds de dotation de l'hôpital Simone VEIL.**

Le fonds de dotation de l'hôpital Simone VEIL est un organisme à but non lucratif au service de l'intérêt général.

Le Fonds de dotation de l'hôpital Simone VEIL, ainsi que l'hôpital Simone VEIL souhaitent, en préambule, remercier l'ensemble des donateurs pour leur soutien dans cette initiative portée par des valeurs communes d'**altruisme**, d'**engagement pour le bien commun**, et en s'inscrivant dans une démarche de service pour les usagers du bassin de population.

Cette Charte a vocation à définir les principes éthiques et déontologiques qui régissent les relations entre le Fonds de dotation de l'hôpital Simone VEIL et ses bienfaiteurs. Cette démarche s'inscrit en effet dans le respect des missions de l'hôpital public, de son cadre légal et réglementaire et en cohérence avec son rôle d'acteur de santé sur son territoire.

### UNE GOUVERNANCE TRANSPARENTE ET RESPONSABLE :

Le soutien apporté peut prendre la forme d'un don manuel, d'une libéralité ou d'un apport de compétences. En cohérence avec ses engagements, le fonds de dotation de l'hôpital Simone VEIL peut refuser un don si celui-ci n'est pas compatible avec les valeurs et les objectifs portés.

Le Fonds de dotation s'engage à ce qu'aucune action de mécénat ou don ne soit contraire aux lois en vigueur en France, et en particulier aux dispositions du Code de la Santé Publique et du Code de déontologie médicale, notamment en ce qui concerne la publicité des activités de soins et les conflits d'intérêts.

Le donateur doit en toutes circonstances suivre les principes qui guident le fonds de dotation de l'hôpital Simone VEIL :

- Le fonds de dotation de l'hôpital Simone VEIL peut refuser tout don ou legs dès lors qu'il existerait un doute sur sa légalité, sa provenance ou son origine.
- Le fonds de dotation de l'hôpital Simone VEIL s'interdit de conclure un mécénat ou avec une entreprise, de nature à fausser une procédure d'appel d'offres en cours entre l'hôpital Simone Veil et une entreprise, dans le respect du code des marchés publics
- Dans le cas d'un don affecté à un projet spécifique financé de manière collective, le fonds de dotation de l'hôpital Simone VEIL pourra être amené, après en avoir préalablement informé le donateur lors du lancement de la campagne de collecte concernée et avec son accord, à réaffecter le montant de ce don à un nouveau projet si le besoin de financement du premier projet a été couvert ou a changé de nature.
- Le fonds de dotation de l'hôpital Simone VEIL s'engage à ne pas s'associer avec une entreprise, une fondation ou un particulier susceptible de nuire à son image ni à celle de l'hôpital Simone Veil. Le fonds veille à ce que tout usage de ce nom ou de celui de l'hôpital Simone VEIL, dans les politiques de communication des mécènes et donateurs, ne porte pas atteinte à son image ou sa réputation
- Le fonds de dotation de l'hôpital Simone VEIL peut accorder des contreparties à ses bienfaiteurs à condition qu'il existe une disproportion marquée entre le don et la valorisation de la contrepartie offerte. Pour les entreprises et fondations, ces contreparties ne peuvent être supérieures à 20% de la contribution totale versée.

#### UN SOCLE DE VALEURS COMMUNES :

Pour être à la hauteur de votre engagement, le fonds de dotation de l'hôpital Simone VEIL s'engage à une gestion rigoureuse, indépendante et responsable de tous les dons qu'il reçoit selon les valeurs suivantes :

- **L'intégrité.** Le fonds de dotation de l'hôpital Simone VEIL s'engage à ne pas utiliser les dons qu'il reçoit pour d'autres projets que ceux présentés ni pour le fonctionnement courant de l'hôpital Simone VEIL.
- **La transparence.** Le fonds de dotation de l'hôpital Simone VEIL s'engage à rendre compte de ses réalisations et des utilisations des dons qu'il reçoit, comme à faire état des contreparties obtenues par tout donateur , en respectant le cas échéant les engagements de confidentialité pris auprès d'un donateur.

- **La responsabilité.** Le fonds de dotation de l'hôpital Simone VEIL s'engage à une gestion responsable des projets menés ainsi que des moyens qui lui sont alloués pour les réaliser.
- **L'indépendance.** Le fonds de dotation de l'hôpital Simone VEIL est géré par un conseil d'administration, indépendamment du fonctionnement de l'hôpital Simone VEIL, qui s'assure du respect de la présente charte dans ses relations avec les professionnels et les usagers de l'hôpital Simone VEIL.
- **La rigueur.** Le fonds de dotation de l'hôpital Simone VEIL s'engage à fournir à chacun des mécènes tout document demandé pour justifier de son don sous la forme d'un reçu fiscal. Il veille également au suivi rigoureux des dons reçus et des dépenses réalisées, comme la bonne gestion des fonds versés.